

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

# REPORT DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PORTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE SUR LA DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE SITUÉS SUR LA COMMUNE DE FLEURY-LA-RIVIÈRE AU LIEU-DIT « LES BOIS DE FLEURY »

#### Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4 ;
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24 ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme :
- le code minier;
- le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- le décret du 15 janvier 2020 du président de la République nommant M. Pierre N'Gahane, préfet de la Marne ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements;
- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable sur la commune de Fleury-la-Rivière, au lieu-dit « Les Bois de Fleury » ;
- l'arrêté préfectoral n°2020-010 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne ;
- la décision de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour l'année 2020 ;
- la délibération du 14 janvier 2020, par laquelle la communauté de communes des Paysages de la Champagne :
  - \* demande l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de Fleury-la-Rivière, section A, parcelle n°44 au lieu-dit « Les Bois de Fleury», indice de classement national BSSOOOLTUP,
  - \* prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes.
- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 21 juillet 2016, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres ;
- la décision n°E19000204/51bis du 22 janvier 2020 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Clarisse LESEIN en qualité de commissaire-enquêteur;
- les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le déplacement de toute personne hors de son domicile pour se rendre à la mairie, siège d'une enquête publique ne fait pas partie des exceptions au principe d'interdiction posé par le décret n° 2020-260 précité;

Considérant que Mme LESEIN ne sera pas en capacité de tenir sa permanence prévue le 27 mars 2020 de 15 à 17 h dans les locaux de la mairie de Fleury-la-Rivière, pour le motif précité;

Considérant que l'interdiction de déplacement vers la mairie siège d'une enquête publique en cours, qui concerne à la fois le commissaire enquêteur désigné et le public, compromet le bon déroulement d'une telle enquête, car elle ne permet pas de garantir l'information et la participation optimales du public ;

Sur la proposition de M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est,

## ARRETE

#### ARTICLE 1er:

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable sur la commune de Fleury-la-Rivière, au lieu-dit « Les Bois de Fleury », est abrogé.

# **ARTICLE 2**:

L'enquête publique susvisée est reportée à une date ultérieure.

### **ARTICLE 3**:

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président de la communauté de communes des Paysages de Champagne, M. le maire de Fleury-la-Rivière et Mme le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 19 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Denis GAUDIN